

ARRETE

portant réglementation temporaire du stationnement
190 Rue du Crêt Déliat

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU la demande de Actif Déménagements en date du 23/06/2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement le long de cette voie en raison d'un déménagement ;

ARRÊTE

- Article 1** Le stationnement sera interdit sur 5 places de parking devant le n° 190 Rue du Crêt Déliat le mercredi 1er juillet de 12 H à 16 H afin de permettre le stationnement du véhicule utilitaire de l'entreprise
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** Les emplacements seront bloqués par le demandeur qui devra s'assurer au préalable que celles-ci sont disponibles.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- Actif Déménagements
 - Services de Police

VIRIAT, le 26 juin 2026

Le Maire,
B. PERRET,

